

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Convocation du 6 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le 1er septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,

Messieurs Thomas ALESSI Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS

Absent :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme Frédérique MOULIGNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par courrier reçu en mairie le 16 septembre 2020, monsieur Paul ROSSI a décidé de démissionner. Ce dernier est remplacé par la personne suivante sur la liste de campagne, soit madame Isabelle MORESI.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette nouvelle conseillère.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 1er septembre 2020.

**2020-46/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE EN MATIÈRE DE PLAN  
LOCAL D'URBANISME,**

**Rapporteur : M.BATALLA**

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », notamment son article 136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 1er octobre 2020 par lequel la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a informé les communes membres sur le processus délibératoire à mettre en œuvre concernant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que la loi ALUR instaure le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités le 1er janvier 2021,

**Considérant** que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, le transfert n'aura pas lieu,

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Monsieur LEYGONIE demande si les souhaits de modifications du PLU de la commune serait pris en compte par la CCPA si le PLU devenait intercommunal.

Monsieur le maire répond que la demande serait prise en compte mais pas forcément mise en œuvre dans le délai voulu car la CCPA aurait à gérer les demandes des 17 communes.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ de s'opposer au transfert la compétence à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle en matière de Plan Local d'Urbanisme,

➤ de charger le maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

#### **2020-47/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL AINSI QU'À LA CHARTE POUR LES MEMBRES EXTÉRIEURS**

**Rapporteur : Mme BOUCHET**

Dans les 6 mois qui suivent son installation, le conseil municipal doit approuver un règlement intérieur fixant le fonctionnement de cette instance.

Des membres extérieurs étant admis dans les commissions, il est également proposé au conseil municipal d'approuver une Charte pour fixer les règles de participation de ces personnes.

Ces deux documents ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et madame BOUCHET en reprend le contenu lors de la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12, L2121-19 et L2121-27-1,

VU le projet de règlement intérieur,

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal,

VU le projet de Charte pour les membres extérieurs,

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ d'approuver la Charte pour les membres extérieurs.

#### **2020-48/ DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN NU AU CARRIAT**

**Rapporteur : M.BATALLA**

Pour pouvoir créer une continuité de voirie avec le carrefour Rue Adèle Ducreux/Rue Combaudon et permettre l'accès au futur bâtiment de l'OPAC en toute sécurité,  
Pour pouvoir installer de nouveaux containers enterrés et créer des places de stationnement,  
Pour pouvoir proposer des jardins familiaux ou autres projets similaires,  
Sachant que cette parcelle était déjà réservé sur le Plan Local d'Urbanisme pour des équipements techniques,

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles BC6 d'une surface de 1641 m2 et BC7 d'une surface de 3389 m2 sises au Carriat.

L'estimation des domaines avait chiffré le coût de ces parcelles à 180 000 euros.

Il est proposé d'acheter ces parcelles au prix de 140 000 € plus le versement d'une indemnité d'éviction à l'agriculteur cultivant actuellement ces parcelles. Cette somme sera calculée par la Chambre d'Agriculture, il est probable qu'elle soit comprise entre 5 et 10 000 euros.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ d'acquérir les parcelles BC6 et BC7 situé au Carriat dans la continuité de la Rue Adèle Ducreux pour la somme de 140 000 € plus le versement d'une indemnité d'éviction à l'agriculteur cultivant actuellement ces parcelles.

➤ d'autoriser le maire à signer le compromis, l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cet achat.

Le plan des parcelles est annexé à la présente délibération.

**2020-49/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CADRE POUR L'ANNÉE 2020 DÉDIÉ À L'ACHAT DE PRESTATIONS DE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PÉRIODIQUES ET DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS SOUMIS, L'ACHAT DE PRESTATIONS D'INFOGÉRANCE, DE MATÉRIEL INFORMATIQUE, D'ASSURANCES, L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ASSEMBLÉES ET L'ACHAT DE MASQUES,**

**Rapporteur : M.BATALLA**

Un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et les communes de l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Saint Germain Nuelles, Saint Julien sur Bibost, Saint Pierre la Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux les Mines, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne les achats listés ci-dessus.

Pour acter le groupement de commande et en définir les règles de fonctionnement, le conseil municipal relit le projet de convention.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ d'approuver le projet de convention,

➤ d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**2020-50/ DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX POUR L'ANNÉE 2021**

**Rapporteur : Mme BENOIT-GONIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée annuellement avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Tous les ans, la SPA renvoie une proposition de convention pour la capture, l'accueil des chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune ainsi que leur transport en fourrière. Pour l'année 2021, la cotisation par habitant serait de 0,80 € par habitant soit un montant total de 1930,40 €.

Ce montant de cotisation a doublé en trois ans (0,40 € en 2019 et 0,80 € en 2020) car la SPA accueille de plus en plus d'animaux et effectue de plus en plus de transport en fourrière.

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention avec la S.P.A. Pour l'année 2021,
- d'autoriser le maire à signer la convention,
- que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget 2021 de la commune.

**2020-51/ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE REPRÉSENTANT LA COMMUNE**

**Rapporteur : M.BATALLA**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Après chaque renouvellement de conseil municipal, ce dernier doit élire en son sein un correspondant défense.

Le guide pratique définissant les missions du correspondant défense a été envoyé à chaque conseiller pour qu'il puisse prendre connaissance des missions liées à cette fonction.

Les conseillers suivants font acte de candidature :

Madame Caroline BENOIT-GONIN

Il est procédé au vote à main-levée.

Madame Caroline BENOIT-GONIN est élue correspondante défense de la commune.

**2020-52/ DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES DU PLAN COMPTABLE M14 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Mme LEON**

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

**Considérant** que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de

procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies,

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ de fixer la liste des dépenses du compte 6232 Fêtes et cérémonie comme suit :

- les dépenses liées aux festivités scolaires,
  - les dépenses liées aux cérémonies et festivités communales (par exemple, cérémonies officielles comme le 11 novembre, le 14 juillet, les festivités comme la fête de la musique, le marché nocturne...),
  - les dépenses liées à l'organisation de réunions ou de manifestations à l'intention des élus et/ou du personnel communal (Repas de Noël par exemple),
  - les dépenses liées à des décès de personnalités de la commune.
- seront compris dans ces dépenses l'achat et la location de matériel, l'achat de denrées alimentaires, l'achat de fleurs ou plantes, l'achat de petites fournitures, les frais de restauration, le feu d'artifice, le paiement de prestations (animation, nettoyage, service, sonorisation, gravure etc...), des frais d'annonces et de publicité.

**2020-53/ DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 SUR LE BUDGET 2020 DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Mme LEON**

Après discussion avec la trésorerie, il n'est plus nécessaire de passer une décision modificative concernant le budget, par contre, il faudra peut-être en prendre une le mois prochain en fonction des modifications qui vont être apportées sur les imputations des amortissements.

**2020-54/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE RÉALISÉ PAR LE SIEVA POUR L'ANNÉE 2019**

**Rapporteur : M.BATALLA**

Tous les ans, le gestionnaire d'eau potable se doit de remettre un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable.

Le SIEVA a transmis à la commune son rapport 2019 qui est annexé à la présente délibération.

**Décision : Après avoir pris connaissance du rapport et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Le maire,

Diogène BATALLA.